

ELECTIONS PROFESSIONNELLES – SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
élections des représentants du personnel du CST placé auprès du Centre
Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

Le 8 décembre 2022, à 9 h., s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 22-077 du Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 17 novembre 2022, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié et composé comme suit :

Membres	Titulaire		Suppléant	
	Nom/Prénom	Fonction/Grade	Nom/Prénom	Fonction/Grade
Président	Annick BARRE	Maire-Adjointe de Cellettes	Michèle AUGÉ	Maire de Herbault
			Gérard CHAUVÉAU	Maire de Montlivault
			Anne-Marie THEVENET	Maire de Chemery
Secrétaire	Françoise DELAVEAU-DESOEUVRE	Attaché Principal	Angéline PILET	Adjoint administratif
Représentants CFDT	Alexandre NEVEJANS	Agent de maîtrise	Christophe BOTHEREAU	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Représentants CGT	Claude GUILLOT	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Nicolas RIVIERE	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe

A ... 9 ... heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues aux articles 45 et suivants du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 : la liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Enveloppes ne donnant pas lieu à émargement	Nombre d'enveloppes mises à part
- Non acheminées par La Poste	0
- Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	0
- Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	13
- Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	0
- Autres cas de nullité	13
Enveloppes comprenant plusieurs enveloppes intérieures, mises à part et émargées	0

A 15 heures 37, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits	2 480
Nombre de votants d'après la liste d'émargement	1 104
Nombre d'enveloppes dans l'urne	1 104

I. DEPOUILLEMENT DES VOTES

Puis, il a été procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages	Nombre de voix obtenues
Nombre de suffrages nuls	74
Nombre de suffrages valablement exprimés	1 030

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Listes de candidats	Nombre de voix obtenues
CFDT	634
CGT	396

II. ATTRIBUTION DES SIEGES

Sont à pourvoir 8 sièges de représentants titulaires du personnel.

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité.
- Les représentants du personnel au sein du comité social territorial sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

A) Calcul du quotient électoral

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{1030}{8} = 128,75$$

B) Attribution des sièges au quotient

$$\text{CFDT} \quad \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{634}{428,75} = 1,4793, \text{ soit } 1 \text{ siége}$$

$$\text{CGT} \quad \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{396}{428,75} = 0,9236, \text{ soit } 0 \text{ siége}$$

Soit 1 siége attribué. Nombre de sièges restant à pourvoir : 4

C) Attribution des sièges à la plus forte moyenne

$$\text{CFDT} \quad \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{634}{4 + 1} = 126,8$$

$$\text{CGT} \quad \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{396}{3 + 1} = 99$$

	Un siége est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne	Soit la liste <u>CFDT</u>
OU	Si des listes ont la même moyenne, Le siége est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix,	Soit la liste
OU	Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, Un siége est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats,	Soit la liste
OU	Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, Un siége est attribué par voie de tirage au sort	Soit la liste
(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)		

D) Répartition des sièges

1- Nombre total de sièges attribués à chaque liste

	Nombre de sièges obtenus
CFDT	5
CGT	3

2- Désignation des représentants titulaires

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicales ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister. Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau de vote central a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

3- Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires. Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation des listes.

Sont déclarés élus sur les sièges obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

ORGANISATION SYNDICALE	MEMBRES TITULAIRES (Mme/M., Nom, Prénom, Collectivité)	F/H	MEMBRES SUPPLEANTS (Mme/M., Nom, Prénom, Collectivité)	F/H
CFDT	1. BOTHÉREAU Christophe Neung s/ Beuvron	H	1. BURDEL Pascal Beauce La Romaine	H
CFDT	2. BOUSSET Karine Autainville	F	2. BEAUJOUAN Delphine Oucques La Nouvelle	F
CFDT	3. ASTIE Emile Villefranche s/ Cher	H	3. LACOMBE Corinne Valloire s/ Cisse	F
CFDT	4. LEFEVRE Cedric villebarou	H	4. GAUTHIER Florence La Chapelle Encherie	F
CFDT	5. CORRADI Christine Theillay	F	5. MAIRE Benjamin Villefranche s/ Cher	H
CGT	6. KABELITZ Eva Lestiau	F	6. DURCULIN Emmanuel Josnes	H
CGT	7. GUILLOT Claude SIEOM de Mer	H	7. BROUILLON Guillaume Candé s/ Beuvron	H
CGT	8. RODRIGUES Patricia Meusnes	F	8. VOGONDY Jocelyne Saint-Aignan	F

Observations et réclamations :

.....

.....

.....


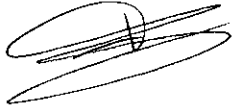
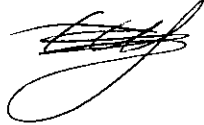
.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il sera transmis par la suite au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

<p>La Présidente, Nom, Prénom, Qualité BARRE Annick,</p> 	<p>La Secrétaire, Nom, Prénom, Qualité DELAVEAU-DESOLVRE Françoise,</p> 
<p>Le représentant de l'organisation syndicale CFDT, Nom, Prénom, Qualité NEVEJANS Alexandre,</p> 	<p>Le représentant de l'organisation syndicale CGT, Nom, Prénom, Qualité GUILLOT Claude,</p> 